

ENTRÉE-NOUVEAU

THIAVILLE S/M MEURTHE — AVRIL 84 — N°196

JULYEUJ'EJ'

PILTWEJ'...



I.- EN DIRECT DU CONSEIL.

Réuni le 23 Mars 1984, le Conseil a examiné les points suivants:

.. Budget Primitif: Il s'établit dans les conditions suivantes:

Dépenses de fonctionnement: 694 370 F

Dépenses d'investissement: 63 769 F

Total : 758 139 F

Recettes de fonctionnement: 748 113 F

Recettes d'investissement: 16 552 F

Total : 764 665 F

Excédent global de clôture: 6 526 F

.. Chasse: Le Conseil décide d'appliquer la majoration prévue dans le bail de location et fixe à 19 810 F le montant à verser en 1984 par l'adjudicataire.

.. Souvenir Français: Le Conseil adhère au Souvenir Français du canton de Baccarat comme groupement affilié.

.. Cimetière: Le Conseil prononce la reprise des concessions perpétuelles abandonnées qui ont fait l'objet de la procédure engagée voici 4 ans. Le Conseil décide que les emplacements situés contre le mur de droite en montant ne seront pas revendues mais conservées par la commune en vue d'aménager des accès vers la fourrière contiguë (qui est propriété de la commune) s'il était nécessaire d'agrandir à nouveau le cimetière à l'avenir.

Les modalités de revente sont ensuite évoquées.

.. Divers: Le Maire fait le point de la situation concernant le captage, l'assainissement de Fagnoux, le dépotoir, les ordures, la vente des coupes, les problèmes posés par la divagation des chiens, etc... et répond aux questions diverses. La séance est levée à 23 h 55.

.../...

II.- VACCINATIONS.

- 1ère injection D.T. Polio, variole, tétanos adultes le mercredi 18 Avril 1984 à 14 h 15 en Mairie. Pour les premières vaccinations (et les rappels) prière d'apporter les urines.
- 2ème injection D.T. Polio, rappels tétanos adultes le mercredi 16 Mai 1984 à 14 h 15 en Mairie.
- 3ème injection D.T. Polio, rappels D.T. Polio le mercredi 13 Juin 1984 à 14 h 15 en Mairie.

III.- PERMIS DE CONSTRUIRE.

Le 21 mars 1984, Monsieur Pierre MULLER a déposé une demande de permis de construire pour ériger un garage préfabriqué contre son immeuble situé 17, rue des Vosges à THIAVILLE/Meurthe.

IV.- DONS.

Les dons suivants ont été enregistrés:

- 100 F anonyme en faveur du Club de l'Amitié,
- 81 F en faveur de la Campagne contre la Faim (urne déposée à la boulangerie MULLER).

Merci à tous ces généreux donateurs.

V.- LE BONHEUR GENEREUX.

A l'occasion du mariage BERNARD - GREGOIRE le 25 Février 1984 à GEMONVILLE, la somme de 163,60 F a été versée en faveur du Club de l'Amitié.

Avec nos remerciements, nous renouvelons tous nos voeux de bonheur aux jeunes époux et nos félicitations aux parents.

VI.- LA VIE DU VILLAGE.

- .. Des coeurs qui s'unissent: Le 5 Mai 1984 à Rambervillers, Monsieur Eric SCHWINDENHAMMER, chef de fabrication, domicilié 20, rue de Bellevue à THIAVILLE/Meurthe, prendra pour épouse Mademoiselle Elena PEREZ, étudiante, domiciliée 35, rue du Général Leclerc à Rambervillers.
- .. Nous apprenons également le prochain mariage, à DARNEY, de Monsieur Jean-Michel LITAIZE, papetier, domicilié 3, rue du Petit Paris à THIAVILLE/M avec Mademoiselle Francine POISSON, secrétaire, domiciliée à DARNEY, rue Jules Ferry, résidant à La Petite Raon.
- .. Tous nos voeux de bonheur aux futurs époux et nos vives félicitations aux parents.
- .. Des yeux qui se ferment: Le 21 mars 1984, Madame Marie BARETH, notre doyenne, demeurant rue du Moulin à THIAVILLE/Meurthe, nous quittait. Elle aurait eu 92 ans le 17 Juillet.
- .. Le 13 Mars 1984, à l'âge de 63 ans, est décédé à Paris Monsieur Robert PALOT. Il résidait dans notre commune pendant ses vacances, 17, lotissement de Bellevue.

A ces deux familles dans la peine, nous présentons nos sincères condoléances.

... / ...

VII.- OBJET TROUVE.

Une montre a été trouvée rue des Vosges par Melle Stéphanie CHENAL que nous remercions. Vous pouvez la réclamer en Mairie.

VIII.- LE SAVIEZ - VOUS ?...

La Loi de Finances pour 1984 (article 14) votée par le Parlement a ramené de 25 à 15 ans la durée de l'exonération dont bénéficiaient les logements construits avant le 1er Janvier 1973.

IX.- ATTENTION A LA RAGE...!

La rage est mortelle pour l'homme si aucune précaution n'est prise. Vingt trois départements (dont les quatre lorrains) sont atteints. Le virus de la rage est contenu dans le cerveau et la salive de l'animal malade. Il est transmis aux autres animaux et à l'homme par morsure ou par dépôt de salive sur une plaie.

Il importe donc:

- de ne pas recueillir d'animaux sauvages malades,
- de ne pas toucher les animaux trouvés morts,
- d'appeler un vétérinaire en présence d'animal domestique malade,
- de ne pas toucher sa gueule s'il ne peut déglutir ou si sa mâchoire est paralysée,
- s'il s'agit d'un chien ou d'un chat s'étant battu, ne pas le soigner les mains nues, les poils pouvant être souillés par de la bave virulente.

En cas de morsures ou d'attouchements avec un animal que l'on craint d'être enragé, consulter immédiatement un médecin.

Il convient de se méfier:

- du changement du comportement habituel d'un animal:
 - .. le renard perd toute crainte de l'homme et vient en plein jour dans les lieux habités,
 - .. le bovin devient impatient et beugle sans arrêt,
 - .. le chien doux devient agressif et inversement.
- d'une paralysie des membres ou de la mâchoire avec difficulté de déglutition.

Sachez enfin:

- que l'absence de bave ne signifie rien,
- qu'un animal qui boit peut néanmoins être enragé.

Dans cette situation, il est bien évident que la divagation des chiens est absolument interdite.

X.- LAVAGE DES VOITURES.

Avec la belle saison, il n'est pas inutile de rappeler qu'en application des dispositions du Code Rural, il est interdit de déverser dans les rivières, ruisseaux, etc... des produits nocifs, en particulier pour le poisson.

Ces dispositions s'appliquent aux automobilistes qui lavent leur véhicule à l'aide de shampoings spéciaux ou produits analogues le long des ruisseaux et plus spécialement celui des Grands Faings.

XI.- ECHARDONNAGE.

Le Code Rural prévoit que les propriétaires, fermiers, métayers, usufruitiers et usagers sont tenus de procéder chaque année à la destruction des chardons dans les parcelles qu'ils possèdent, exploitent ou dont ils ont la jouissance ainsi que des haies qui les bordent.

Cette destruction doit être faite autant de fois qu'il faudra pour empêcher les chardons d'arriver à la floraison.

XII.- TROTTOIRS ET CANIVEAUX.

Avec les beaux jours bientôt proches, avec les journées plus longues... c'est la saison de faire un peu ... la toilette de printemps!

Que chacun examine le devant de sa maison... Est-il propre? Le trottoir est-il nettoyé? les gravillons dans la bordure du trottoir ou dans le caniveau sont-ils balayés?

Si c'est oui... bravo! et continuez!

Si c'est non... alors... qu'attendez-vous pour le faire?... Merci d'avance.

XIII.- PROCHAINES MANIFESTATIONS.

4 Avril	:	Cinéma	Foyer Rural Thiaville
8 Avril	:	Repas des Aînés de Thiaville et Lachapelle	Association Familiale
30 Avril	:	Bal du Muguet	Association Familiale
5 Mai	:	Soirée Lorraine	Foyer Rural Thiaville
8 Mai	:	Cérémonies du Souvenir à Lachapelle	
8 Mai	:	Repas des Anciens Combattants à Thiaville	Anciens Combattants
27 Mai	:	Fête des Mères à Lachapelle	Foyer Rural Lachapelle
31 Mai	:	Rallye vélo	Foyer Rural Thiaville

XIV.- BOISEMENT PAR LES PARTICULIERS.

Un arrêté préfectoral régleme le boisement à THIAVILLE/Meurthe. Le périmètre dans lequel le boisement est interdit fait l'objet d'une carte qui peut être consultée en Mairie. Les imprimés de demande de boisement sont également en Mairie. Il est précisé que, hormis " Le Saucy " et les " Grands Faings ", tout le territoire communal est soumis à cette réglementation.

XV.- RAMASSAGE DES ESCARCOTS.

L'arrêté Ministériel du 24 Avril 1979 interdit le ramassage des escargots:

- du 1er avril au 30 juin quelque soit le diamètre de la coquille,
- toute l'année lorsque le diamètre de la coquille est inférieur à 3 cm,
- toute l'année pour l'escargot " petit gris " lorsque sa coquille n'est

XVI.- ALERTE AUX BOSTRYCHES.

Depuis plusieurs mois, les scolytes (plus connus sous le nom de bostryches) se trouvent dans nos peuplements d'épicéas.

Il est urgent d'enrayer ce fléau qui risque de mettre en péril une grande partie de notre patrimoine forestier, avant la mi-avril, date d'envol des insectes.

L'intérêt général commande que chacun fasse l'effort nécessaire:

- en détruisant d'abord les petits arbres atteints,
- en exploitant les autres plus importants,
- en brûlant écorces et remanents,
- en traitant le sol avec un insecticide à base de deltaméthrine.

Comment reconnaître les arbres atteints?

En général, il s'agit d'épicéas abattus ou affaiblis. Les épicéas atteints présentent un jaunissement des aiguilles, puis un décollement de l'écorce, du sommet du tronc vers la base.

Pour tous renseignements ou documentation gratuite, s'adresser:

Service Forestier de la D.D.A.

45, rue Sainte-Catherine

54043 NANCY CEDEX

Téléphone: 337 26 45, poste 304

A noter qu'un arrêté préfectoral du 6 Mars 1984 impose aux propriétaires d'arbres contaminés de les éliminer d'urgence sous peine d'amende.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté en Mairie.

XVII.- REFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE.

Depuis le 2 Avril 1984, les demandes sont acceptées en un seul endroit: La MAIRIE du lieu de construction.

Par ailleurs, le dossier devra être établi et déposé en 4 exemplaires (au lieu de trois).

XVIII.- VIGNETTE AUTOMOBILE.

Pour la Meurthe-et-Moselle, la majoration du taux de base sera de 9,5 % pour la prochaine vignette.

M . J .

ON NOUS PRIE DE FAIRE PART

I.- ASSOCIATION FAMILIALE.

Repas des Anciens: Dimanche 8 Avril 1984, l'Association Familiale aura le plaisir d'accueillir les Aînés de nos deux villages et leurs conjoints au repas qu'elle leur offre et qu'elle organise.

Dons: Nous avons enregistré deux dons anonymes de 100 F.
Merci aux généreux donateurs.

V . P .

.../...

ASSOCIATION FAMILIALE (suite)

Club de l'Amitié: Notre doyenne, Madame BARETH, vient de nous quitter à l'âge de 91 ans. Nous aurions aimé fêter son 92^{ème} anniversaire en juillet prochain. Hélas, son décès a été ressenti avec beaucoup de peine par tous, et en particulier les membres du Club de l'Amitié dont elle faisait partie depuis sa création en 1979. Bien sûr, vu son âge, elle ne participait pas à nos réunions bi-mensuelles du jeudi, mais elle était des nôtres et nous l'aimions beaucoup.

Nombreux sont ceux qui ont assisté à ses obsèques et nous avons reçu, avec émotion, les remerciements de sa fille et de son gendre, Madame et Monsieur LEONARD. Remerciements accompagnés d'un don généreux.

Autre fait marquant l'intérêt que l'on porte à notre Club où l'Amitié n'est pas un vain mot. Il s'agit du mariage de Monsieur Yves BERNARD avec Mademoiselle Catherine GREGOIRE célébré le 25 Février dernier à GEMONVILLE.

De cette localité aux confins de la N. et Moselle avec la Meuse, ils ont pensé aux Anciens de THIAVILLE/Meurthe en remettant la somme de 163,60 F au Club de l'Amitié. Un tel geste de leur part va droit au coeur de leurs Aînés. Aussi, ces derniers leur adressent un grand merci accompagné de tous leurs vœux de BONHEUR.

A . B .

II.- FOYER RURAL.

1.- La Section Football du Foyer Rural désire recruter des jeunes dans le but d'engager une équipe de foot à 7 en championnat dès la prochaine saison.

Cet appel s'adresse aux poussins (entre 7 et 10 ans au 1^{er} Août prochain) et aux pupilles (entre 10 et 12 ans).

Le foot à 7 a une valeur éducative indéniable et il est plus adapté aux possibilités physiques des enfants de 8 à 12 ans (contacts plus fréquents avec le ballon, pas de spécialisation à un poste, jeu sur la moitié d'un terrain normal, etc...) . S'adresser à Jean COUTY, 12, rue du Moulin, tél. 375 35 81.

2.- Parallèlement, le club fait de nouveau appel à des dirigeants bénévoles pour encadrer les différentes équipes et gérer la Section.

3.- Merci à un généreux donateur pour un don anonyme de 30 F.

J . C .

FOYER RURAL

• Réunion avec la M.J.C. de BERTRICHAMPS

Le mardi 13 mars, nous avons eu une réunion avec les responsables de la M.J.C. de BERTRICHAMPS. Leur Association et la nôtre font partie de l'A.D.E.P.P.B. (Association pour le développement de l'éducation populaire du pays de BACCARAT) et nous avons pensé que la proximité des deux villages devait pouvoir permettre des activités communes et complémentaires, d'où cette prise de contact.

Il en résulte que les membres du F.R. de THIAVILLE pourront dès à présent participer aux activités de la M.J.C. et réciproquement. Nous avons donc échangé notre planning et le leur :

activités de la M.J.C. :

- moto-cross : en préparation
- mercredis récréatifs : pour enfants de 4 à 12 ans, une semaine sur deux
- cyclo-tourisme : 10 ans minimum, le dimanche matin
- marche : le calendrier est en préparation
- tennis de table
- photo : développement le mercredi soir avec Patrick JEANNOT
- dessin, peinture : pour adultes, le mardi soir, avec Alain BENE
- gymnastique d'entretien : le jeudi soir (5 F)
- cuisine : en préparation

Il a été décidé une sortie randonnée pédestre commune juste avant la rentrée de septembre prochain.

Poursuivant son objectif de développer l'animation de THIAVILLE et de tout le secteur, le Foyer Rural envisage une réunion avec le Foyer Rural de LACHAPELLE dans les semaines qui viennent. Les contacts ont été pris, il ne reste que la date à décider.

• Planning de fonctionnement des sections du Foyer Rural de THIAVILLE

Voir la feuille jointe.

• Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux

Elle s'est déroulée le samedi 17 mars dernier à XERMAMENIL. Le Président Bernard GEORGES et moi-même y assistions. La matinée a permis aux Présidents présents d'exposer les difficultés de fonctionnement de leurs Foyers ou de la Fédération mais aussi de chercher quelques remèdes. L'après-midi a vu quelques échanges oratoires entre les membres de l'Assemblée et les Conseillers Généraux présents, le Député HABY, le Sous-Préfet, le Directeur Départemental du Temps Libre, puis les élections pour le renouvellement du C.A. A la demande de la Fédération et avec l'accord de notre Foyer, je me suis présenté et j'ai été élu à l'unanimité. Je ne sais pas encore quel sera mon rôle au sein de ce Conseil puisque l'élection du Bureau et la formation des commissions ne se fera que le 10 avril prochain mais je peux déjà affirmer que je continuerai à faire tout mon possible pour améliorer la vie associative à THIAVILLE et dans le secteur auquel le Foyer est rattaché.

. Echos des dernières manifestations

- soirée diapos le 10 mars : Assez peu de monde, environ 70 personnes seulement. C'est dommage, car nous nous sommes beaucoup amusés. Le montage, réalisé par Roland CUNY, Roger HUMBERT et Patrick DIVOUX, était spirituel et très vivant. L'illustration sonore, de Gilles PICARD et Patrick DIVOUX, l'accompagnait judicieusement.

Ce fut un essai qui, de l'avis de tous les spectateurs, est à renouveler.

- journée carnaval le 24 mars : Les enfants n'ont pas eu de chance. Après plus de trois semaines de beau temps, ils ont dû braver la pluie pour egayer les rues du village. Mais la petite troupe joyeuse se remit vite de cette malchance autour d'un bol de chocolat au lait et de délicieux beignets faits par Madame GEORGES. Puis, la trentaine d'enfants, répartis en quatre groupes, élirent eux-mêmes les meilleurs costumes, avec un sérieux extraordinaire. Et l'après-midi se termina par des danses et des rondes.

Le soir, le bal masqué connut un succès formidable. La salle était comble. Le raffinement dans le choix des costumes et leur fini agrémenté par des masques de plus en plus "vrais" montraient à quel point cette fête avait été longuement préparée, en cachette.

Le jury, tiré au sort parmi les spectateurs non costumés, eut bien du mal à faire son choix et les délibérations parurent bien longues.

Cette année encore, Madame PICARD est à l'honneur, puisqu'elle a réussi l'exploit d'obtenir les premier et troisième prix des groupes avec ses "Evzones" et ses "Bébés", la "Salsa des démons" réussissant à s'intercaler. En couple, "Les Indiens" décrochèrent le premier prix, suivis des "Fatmas" et des "Comte et Comtesse des Noires Terres". En individuel, "La veuve joyeuse", "Le temps des cerises" et "Le cochon" emportèrent les suffrages.

Et déjà, des idées fusent pour l'an prochain...

. Nouvelles des sections

- tennis de table : L'équipe de FLIN, engagée en honneur, a convié notre équipe espoirs à une rencontre amicale samedi 31 mars. Une bonne occasion pour nos jeunes de juger de la valeur de leurs futurs adversaires.

C.G.

- danse folklorique : Afin de satisfaire un nombre de plus en plus grand d'amateurs, la section qui accueille les danseurs actuellement chaque mardi à 20h30, fonctionnera également le vendredi à partir de 20h, en attendant la reprise de la section de danses contemporaines avec Gilles BERTHIER, et en alternance avec elle ensuite.

F.G.

PLANNING DE FONCTIONNEMENT DES SECTIONS

Jours/heures	Sections	Animateurs	Lieu		
			Foyer	Annexe	Stade
<u>LUNDI</u>					
<u>MARDI</u>					
14 à 17h	atelier pour tous	Danielle HYPOLITE, Michèle DIVOUX		x	
18 à 19h	gymnastique tonique	Michelle IZARD	x		
18 à 19h	entraînement foot	Gérard et Bernard GEORGES			x
20h30 - 22h	danse folk adultes	Françoise GUYOT	x		
<u>MERCREDI</u>					
10h30 - 12h	danse moderne	Valérie HYPOLITE, Martine BERNARD			x
14 à 15h	danse folk enfants	Michelle IZARD : Evelyne LAZAROVITCH		x	
15h30 - 17h	atelier juniors	Michèle DIVOUX		x	
17 à 18h	tennis de table débts	Claude GUYOT		x	
18 à 19h	tennis de table conf.	Claude GUYOT		x	
20 à 22h	tennis de table équi.	Claude ODILE		x	
<u>JEUDI</u>					
<u>VENDREDI</u>					
18 à 19h	entraînement foot	Gérard et Bernard GEORGES			x
20 à 22h	danse contemporaine	Gilles BERTHIER 1semaine/deux	x		
20 à 22h	danse folk adultes	Françoise GUYOT en alternance	x		

PLANNING DE FONCTIONNEMENT DES SECTIONS

Jours/heures	Sections	Animateurs	Lieu		
			Foyer	Annexe	Stade
10h30 à 12h	tennis de table	Véronique DEMANGE		x	

Les autres sections :

<u>MARDI</u>					
cinéma	(Claude GUYOT)				
travail du cuir	(Roger HUMBERT)	Danielle HYPOLITE, Michèle DIVOUX			x
sorties ski	(Bernard GEORGES et Roland CUNY)	Michelle IZARD	x		
randonnées pédestres	(Roland CUNY et Bernard GEORGES)	Gérard et Bernard GEORGES			x
photo		Françoise GUYOT	x		

<u>MERCREDI</u>					
fonctionnent occasionnellement					
10h30 - 12h	danse moderne	Valérie HYPOLITE, Martine BERNARD			x
14 à 15h	danse folk enfants	Michelle IZARD : Evelyne LAZAROVITCH		x	
15h30 - 17h	atelier juniors	Michèle DIVOUX		x	
17 à 18h	tennis de table débts	Claude GUYOT		x	
18 à 19h	tennis de table conf.	Claude GUYOT		x	
20 à 22h	tennis de table équi.	Claude ODILE		x	

<u>JEUDI</u>					
<u>VENDREDI</u>					
18 à 19h	entraînement foot	Gérard et Bernard GEORGES			x
20 à 22h	danse contemporaine	Gilles BERTHIER 1semaine/deux	x		
20 à 22h	danse folk adultes	Françoise GUYOT en alternance	x		

<u>SAMEDI</u>					
<u>DIMANCHE</u>					
10h30 à 12h	tennis de table	Véronique DEMANGE		x	

LE CREDIT A LA CONSOMMATION

FACILITÉS DE PAIEMENT

La facilité de paiement n'est pas à proprement parler un crédit. C'est plutôt un accord amiable.

Elle ne comporte la signature d'aucun contrat de prêt.

Elle est financée par le commerçant sur sa propre trésorerie.

Elle est d'une durée très limitée et les remboursements sont effectués en 1, 2 ou 3 versements.

Elle est parfois mentionnée sur le bon de commande.

Elle ne coûte rien au client

*
* *

1°) ARRHES et ACOMPTES

Avant d'effectuer un achat et par crainte de ne plus trouver l'article quelques jours plus tard, il arrive que l'on veuille s'accorder quelques jours de réflexion.

2 cas peuvent se présenter

- 1°) Le vendeur accepte sans demander de signature, c'est un engagement oral sans valeur juridique.
- 2°) Le vendeur demande de signer un document et de verser une somme d'argent (ce document signé est considéré comme un bon de commande et l'acheteur est engagé définitivement).

Le document porte la mention à titre "d'Arrhes" ou à titre "d'Acompte".

.....

A titre d'Arrhes

L'acheteur peut renoncer à l'achat s'il change d'avis. La commande est alors annulée mais la somme versée au commerçant lui reste acquise.

Le commerçant ne peut pas obliger l'acheteur à prendre l'objet et à en régler la totalité.

Mais le vendeur peut aussi changer d'avis. Dans ce cas, il devra rembourser le double des arrhes qui lui ont été versées.

.....

.../...

A titre d'Acompte

L'acompte implique un engagement ferme des 2 parties. Il est un 1er versement et oblige à l'achat.

L'acheteur, s'il se rétracte, encoure des poursuites judiciaires (dommages et intérêts).

Si c'est le vendeur, même en remboursant l'acompte, il peut être obligé de payer des dommages et intérêts.

QUELQUES CONSEILS UTILES

- Si le client fait "mettre de côté" sans pour autant s'engager dans l'achat, il ne doit signer aucun papier et ne rien verser avant d'avoir pris une décision.
- Si le client verse une somme au vendeur il doit faire préciser s'il s'agit d'arrhes ou d'acompte.
- La réglementation des arrhes ne s'applique qu'aux ventes et non aux prestations de service (lire attentivement les clauses de résiliation).
- Bien conserver le double du contrat ou du bon de commande et le reçu de la somme versée.
- Qu'il s'agisse d'arrhes ou d'acomptes, ne verser qu'une somme minimale (10 %), on ne sait jamais ce qu'il peut arriver : la maladie n'est pas considérée comme cas de force majeure.